

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 04 MARS 2024****DELIBERATION N°2024/0403-02**

**Objet : FOURNITURE, LIVRAISON ET GESTION DES TICKETS-RESTAURANT
POUR LE PERSONNEL DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE**

L'an deux mille vingt-quatre et le 04 mars à 15h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 26 février 2024 envoyée aux membres le même jour.

Bureau du Conseil d'Administration du SIS Séance du 04 mars 2024 - Liste des présents -				
<u>Membres du Bureau du CASIS</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
<u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASIS à assister à la séance</u>				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	CG ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
	MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
	COLLIDOR	Nadia	Cheffe du service Commande Publique	Présentiel
	FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente,

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240304-Delib240403-02-DE
Date de réception préfecture : 21/03/2024

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu l'appel d'offres ouvert portant fourniture, livraison et gestion de titres-restaurant pour le personnel du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe, conformément aux dispositions du Code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié au BOAMP le 29 décembre 2023 (annonce n°23-159770), au JOUE le 03 janvier 2024 (annonce n°2024/S 002-003058), et l'avis de marché publié dans le quotidien local France-Antilles le même jour,

Considérant que ce marché estimé à 800.000 € par an, soit 3.200.000 € pour quatre (04) ans, est composé d'un seul lot,

Considérant qu'il s'agit d'un appel d'offres à bons de commande,

Considérant que ce marché est conclu pour une période initiale d'un (01) an à compter de la date de notification du contrat, et est reconduit tacitement jusqu'à son terme ; le nombre de périodes de reconduction est fixé à trois (03) ; la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est donc de quatre (04) ans,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 04 mars 2023 avant la tenue du présent Bureau, et son choix d'attribuer le marché à la société suivante :

EDENRED FRANCE SAS

166-180 Boulevard Gabriel Péri
92240 Malakoff Cedex
Tel : 01.74.31.75.00.

Considérant enfin qu'aux termes de l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales « *Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.* »

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Le marché portant fourniture, livraison et gestion des tickets-restaurant pour le personnel du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe est attribué à la société suivante :

EDENRED FRANCE SAS

166-180 Boulevard Gabriel Péri
92240 Malakoff Cedex
Tel : 01.74.31.75.00.

Article 2 : Approuve les clauses du marché détaillées ci-dessus à passer avec le prestataire retenu.

Article 3 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe à signer tous les actes relatifs à ce marché.

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240304-Delib240403-02-DE
Date de réception préfecture : 21/03/2024

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SIS), le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe, et sur le site internet du SIS de la Guadeloupe.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration
Henry ANGELIQUE
Direction Départementale du Service d'Incendie et de Secours
Département de la Guadeloupe

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240304-Delib240403-02-DE
Date de réception préfecture : 21/03/2024